

Sensibilisation pour lutter contre les violences (Harcèlement moral, sexuel, agressions sexuelles, conflits, agissements sexistes, discrimination, agression physique...)

Objectifs de la sensibilisation

- Appréhender le cadre réglementaire et législatif en matière de lutte contre le harcèlement moral, sexuel et les agissements sexistes.
- Comprendre les différents types de harcèlement moral, sexuel et agissements sexistes ainsi que leurs impacts.
- Appréhender la procédure de signalement de l'Entreprise.
- Intégrer la prévention du harcèlement moral, sexuel et des agissements sexistes dans une démarche globale de prévention.

Public et pré-requis

- Tout salarié.
- Groupe de 15 personnes maximum, sans prérequis.

Déroulement

- Définitions
 - De quoi parle-t'on ?
 - Le harcèlement moral – les caractéristiques et exemples de jurisprudence.
 - Identifier les types de harcèlement sexuel :
 - 1er type : la pression grave dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle (dit « harcèlement sexuel assimilé ») ;
 - 2e type : les propos ou comportements à connotation sexuelle non désirés et répétés.
 - Définition et exemples d'agissement sexiste
 - Agression sexuelle ; définition et exemples
 - Agression physique ; définition et exemples
 - Les 26 motifs discriminatoires
 - Sanctions pénales et/ou disciplinaires possibles.
 - Précisions sur la notion de consentement
 - Différences avec un conflit
 - Situer les violences dans les Risques Psycho-Sociaux et la prévention des risques en général.
- Cadre réglementaire
 - Obligations de l'employeur et des salariés avec les sanctions possibles en cas de non respect.
 - Les enjeux humains, financiers, sociétaux et médiatiques.
- Réagir face à un cas
 - Procédure de signalement et de traitement
 - Rôle des différents acteurs internes et externes

Méthodes et moyens pédagogiques

- Test de positionnement avec un Kahoot
- Expositive avec diaporama, docs INRS, vidéo et procédure de l'Entreprise.
- Actives avec études de cas.
- Participatives avec des retours d'expériences et débat..



Modalités

- Durée 2 h
- Dates à définir
- Tarif et modalités sur demande, selon le lieu, qui devra être accessible aux PMR.



Validation

- Attestation de présence
- Un livret sera remis en fin de sensibilisation



Formateur.trice

Formateur.trice en prévention des risques professionnels dont les RPS (Risques Psycho-Sociaux) en appui d'une consultante IPRP en RPS, enquêtrice et médiatrice certifiée.